

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 4 avril 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 V.73 Vœu relatif aux conventions et partenariats avec les communes et départements limitrophes.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages votée le 8 août 2016 dont les ambitions rejoignent celles portées par la Convention sur la diversité biologique et qui s'inscrit dans la perspective des deux objectifs du Développement durable des Nations Unies dédiés à la préservation de la vie aquatique et de la vie terrestre ;

Considérant les annonces du ministre de la Transition écologique et solidaire indiquant qu'il ferait de la protection de la biodiversité une priorité de son action à égalité avec la lutte contre le changement climatique ;

Considérant les objectifs d'Aichi, liste de 20 propositions du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, adoptés par les parties à la Convention sur la diversité biologique en 2010 fixant un plan collectif pour stopper la perte de biodiversité sur la planète ;

Considérant que seuls 5% des pays signataires sont en voie d'atteindre les objectifs d'Aichi en 2020 selon l'organisation WWF ;

Considérant le travail des scientifiques qui ont démontrés que le rythme des disparitions d'espèces s'est accéléré depuis les années cinquante, au point d'être une centaine de fois plus rapide qu'au cours du XIXe siècle permettant d'affirmer que nous sommes entrés dans une « sixième extinction » ;

Considérant que la France fait partie des dix nations qui abritent le plus d'espèces menacées avec un chiffre de 1 200 pour le seul territoire métropolitain ;

Considérant que la Ville de Paris se veut exemplaire sur la préservation de la biodiversité nommée Citoyenne d'honneur de la Ville le 26 septembre 2016 ;

Considérant que la Ville souhaite développer un schéma des trames verte et bleue locales, en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;

Considérant que les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques doivent être étudiés au niveau métropolitain ;

Considérant que de nombreux projets de préservation et de développement de la biodiversité sur les bois de Vincennes et de Boulogne concernant les communes limitrophes de ces bois.

Considérant l'action 6 du plan biodiversité 2018.

Aussi, sur proposition de Joëlle Morel, Jérôme Gleizes et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris

Émet le vœu

Que la Ville de Paris communique sur son site Internet les éléments principaux et le calendrier des conventions de coopération et de partenariats, ayant trait à la biodiversité, avec les communes et départements limitrophes.